



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 03016

Numéro SIREN : 432 492 221

Nom ou dénomination : CRYO

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2017 sous le numéro de dépôt B2017/039111

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2017/039111**
n°de gestion : **2011B03016**
n°SIREN : **432 492 221 RCS Lyon**

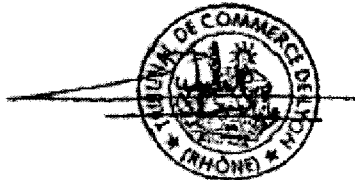
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 19/10/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CRYO - Société à responsabilité limitée
320 avenue Berthelot 69371 Lyon Cedex 08 -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2016

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



4931026

3911

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2017

Document obligatoire (art. 302 Septies
Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise		CRYO		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		320 AVENUE BERTHELOT		69008 LYON CEDEX	
Numéro SIRET *		4 3 2 4 9 2 2 2 1 0 0 0 3 6			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 3	

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 1 6		3 1 1 2 2 0 1 5	
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3		Net 4	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	012					
	Autres *	014	144 055	016	1 337	142 718	125 000
Immobilisations corporelles *		028	227 514	030	21 224	206 290	108 953
Immobilisations financières * (1)		040	254 056	042	80	253 976	169 894
Total I (5)		044	625 625	048	22 641	602 983	403 846
Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052			
Marchandises *		060		062			
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066			
Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	90 567	070		90 567	931 771
	Autres * (3)	072	3 114 785	074		3 114 785	3 153 565
Valeurs mobilières de placement ¹¹		080	2 750 000	082		2 750 000	2 031 731
Disponibilités		084	297 430	086		297 430	403 846
Charges constatées d'avance *		092		094			2 934
Total II		096	6 252 781	098		6 252 781	6 523 847
Total général (I+II)		110	6 878 406	112	22 641	6 855 765	6 927 694

PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
Capital social ou individuel *				120	1 732 500	1 732 500	
Ecart de réévaluation				124			
Réserve légale				126	173 250	173 250	
Réserves réglementées*				130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *				131			
Report à nouveau				134			
Résultat de l'exercice				136	153 895	115 144	
Provisions réglementées				140			
Total I				142	6 317 924	6 337 029	
Provisions pour risques et charges				154			
Total II				156			
Emprunts et dettes assimilées				164			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				166	4 465	36 264	
Fournisseurs et comptes rattachés *				172	533 376	541 383	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)				169	437 805		
Produits constatés d'avance				174		13 019	
Total III				176	537 841	590 665	
Total général (I + II + III)				180	6 855 765	6 927 694	

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197			Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	235 122
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	3 019 430	(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	21 250

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des impôts)										Désignation de l'entreprise										CRYO										Néant										*																								
A - RÉSULTAT COMPTABLE																														Exercice N clos le										Exercice N-1 clos le																								
																														13 1 1 2 2 0 1 6										13 1 1 2 2 0 1 5																								
Ventes de marchandises *															dont export et livraisons intracommunautaires															209					210					25 830																								
Production vendue															biens															215					214																													
															services *															217					218					231 528					346 305																			
Production stockée *															(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)															222										(17 429)																								
Production immobilisée *																														224																																		
Subventions d'exploitation reçues																														226																																		
Autres produits																														230					1 267					0																								
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)																														232					258 625					328 876																								
Achats de marchandises * (y compris droits de douane)																														234					22 630																													
Variation de stock (marchandises) *																														236																																		
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)																														238																																		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *																														240																																		
Autres charges externes * :															(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)															242					121 423					74 734																								
Impôts, taxes et versements assimilés															(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)															243					244					15 603					1 577																			
Rémunérations du personnel *																														250					47 645					31 200																								
Charges sociales (cf. renvoi 380)																														252										12 554																								
Dotations aux amortissements *																														254					12 877					10 227																								
Dotations aux provisions																														256																																		
Autres charges															dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *															259					262					5					59																			
															dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles															260																																		
Total des charges d'exploitation (II)																														264					220 183					130 351																								
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)																														270					38 441					198 525																								
Produits financiers															(III)															280					138 837					32 656																								
Produits exceptionnels															(IV)															290					72 054					1 000																								
Charges financières															(V)															294					64					51 482																								
Charges exceptionnelles															dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)															347					(VI)					300					20 088					45														
															dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)															348																																		
Impôts sur les bénéfices *															(VII)															306					75 285					65 510																								
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)																														310					153 895					115 144																								
B - RÉSULTAT FISCAL															Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2															312					153 895					314																								
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *																														316																																		
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles																														318					5 401																													
Provisions non déductibles *																														322																																		
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)																														324					77 307																													
Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés															247															écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*					248					330					10 418																			
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option															(Part de loyers dispensés de réintégration)															249					251																													
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																														998																																		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																														999																																		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																																			997																													
Entreprise nouvelle (44. series)															986															Zone franche urbaine (44. octies et octies A)					987					Zones de revitalisation de la défense (44. series)					127					Zones de revitalisation rurales (44. series)					138					342				
Reprise d'entreprises en difficulté (44. series)															981															Jeune entreprise innovante (44. series A)					989					Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)					991					Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)					990									
Divers (44. series)															345															Investissements outre-mer					344					Créance due au report en arrière du déficit					346					350					200									
"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"															655																																																	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS																														Bénéfice col. 1					Déficit col. 2					352					246 821					354														
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)																														356																																		
Déficits antérieurs reportables : *															dont imputés sur le résultat :																				360																													
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS																														Bénéfice col. 1					Déficit col. 2					370					246 821					372														

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : CRYO

31/12/2016

Détail des réintégrations diverses		
quotes parts frais et charges 5% 200 euros		10
Penalités non deductibles		1 990
Bénéfice SCI 4 Puissance 3		8 418
Amortissements excédentaires art-39-4 CGI		
TVS Reintégré directement avec le compte 695		
Total des réintégrations diverses	330	10 418

Détail des déductions diverses		
Dividendes Elexion		200
Total des déductions diverses	350	200

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : CRYO

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	136 700	412	7 355	414		416	144 055	144 055
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	67 237	442	10 052	444		446	77 290	77 290
	Installations générales, agencements divers	450	6 511	452	667	454		456	7 177	7 177
	Matériel de transport	460	45 038	462	136 637	464	45 038	466	136 637	136 637
	Autres immobilisations corporelles	470		472	6 411	474		476	6 411	6 411
	Immobilisations financières	480	180 055	482	74 001	484		486	254 056	254 056
TOTAL		490	435 540	492	235 122	494	45 038	496	625 625	625 625

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502	1 337	504		506	1 337
	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	4 243	532	2 462	534		536	6 705
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	6 511	542	123	544		546	6 634
	Matériel de transport	550	28 375	552	8 406	554	29 444	556	7 337
	Autres immobilisations corporelles	560		562	549	564		566	549
TOTAL		570	39 128	572	12 877	574	29 444	576	22 561

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	GENER AUTOCHAUS	PEUGEOT							

Immobilisations	Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values							
	①		②		③		④		Court terme * ⑤		Long terme					
											19 % ⑥		15 % ou 16 % ⑦		0 % ⑧	
1	20 538		14 737		5 801		10 000		4 199							
2	24 500		14 707		9 794		11 250		1 457							
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
TOTAL	578	45 038	580	29 444	582	15 594	584	21 250	586	5 656	581		587		589	
Plus-values taxables à 19 % (1)					579		Régularisations		590		583		594		595	
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)												591				
TOTAL									596	5 656	585		597		599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : CRYO

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660	2 288	662		664	2 288	666	
TOTAL		680	2 288	682		684	2 288	686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Mat. techniques	730		735	
Matériel et outillage	740		745	
Mat. générales	750		755	
Enc. am. divers	760		765	
Matériel de transport	770		775	
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice	129	
V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800	☐

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
Part du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	54 564
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	25 938
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Montant des perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

1) Cette case correspond au montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

5

DGFIP N° 2033-E 2017

**CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE :
DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS**

ulaire obligatoire (art. 53 A
Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : CRYONéant ☐ *Exercice ouvert le : 01/01/2016 et clos le : 31/12/2016 Durée en nombre de mois 12**I - Production de l'entreprise**

Ventes de marchandises	108	25 830
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	231 528
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun	115	4
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL I	144	257 362

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	121	22 630
Variation de stock (marchandises)	122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	145	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers et redevances	125	56 862
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	5
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	79 497

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	137	177 865
---	-----	---------

IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	177 865
---	-----	---------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.

Mono-établissement au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	257 358
Période de référence du 024 01/01/2016 au 160 31/12/2016	160	
Date de cessation	186	

V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs

Effectifs moyens du personnel * :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

CRYO
Société à responsabilité limitée au capital de 1 732 500 euros
Siège social : 320 Avenue Berthelot
69371 LYON
432 492 221 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 JUIN 2017

Proposition de la résolution d'affectation
du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 84 527,61 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	153 895,23 euros
Un prélèvement sur le poste "autres réserves"	19 354,77 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	173 250,00 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 82,03 euros par part	173 250,00 euros

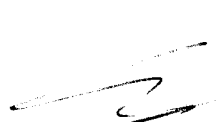
Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1^{er} Septembre 2017

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 173 250,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux associés que :

- les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts,



c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Il a été précisé que, conformément à l'article 25 VI de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, ces dispositions ainsi que celles de l'article L. 131-6-2 du Code de la sécurité sociale sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2015.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 novembre 2013 :

173 250 euros, soit 82,03 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 173 250 euros

Exercice clos le 30 novembre 2014 :

173 000 euros, soit 81,91 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 173 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2015 :

173 000 euros, soit 81,91 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 173 000 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 Juin 2017

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

